Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_041-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° 2021/041

OBJET :

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES
Compte administratif 2020

Date de convocation : **08 avril 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **29**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **22 avril 2021**

L'an **2021, le 15 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 29
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

M. HERRET Nicolas a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_041-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°02-2021 du 23 mars 2021 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au compte administratif 2020 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°02-2021 du 23 mars 2021 relative au compte administratif, dressé pour l'exercice 2020 de la Régie Municipale des pompes funèbres (section d'investissement, excédent d'investissement cumulé : 24 517,01 euros) – (section de fonctionnement, excédent de fonctionnement cumulé : 197 723,97 euros).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_041-DE

DEPARTEMENT
DU TARN

ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 02-2021

OBJET :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Nbre de présents : 7

Nbre de votants : 8

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 8
Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
12.03.2021

Expédiée le :
12.03.2021

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le vingt-trois mars 2021 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, Mme Marie-Thérèse TRUQUET, Hanane AMALIK, Mélanie BORDES, Maryse ESCRIBE, MM. René ANDRIEU et Moulay MAZARI.

Absente avec pouvoir : Anne Marie CABAUSSEL (pouvoir à Marie Thérèse TRUQUET)

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Hanane AMALIK

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

CONSIDERANT que le Compte Administratif reprend toutes les opérations du Budget Primitif et des décisions Modificatives d'un même exercice et que le résultat reflète la gestion des Finances de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2020,
CONSTATE que les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	345 488.13 €
Recettes :	372 892.93 €
Excédent	**27 404.80 €**

Excédent de fonctionnement cumulé de 197 723.97 euros

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	10 102.33 €
Excédent :	**10 102.33 €**

Excédent d'investissement cumulé de 24 517.01 euros

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Graulhet, Trésorier de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

DECIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2020 tel qu'il est présenté ci-dessus.

DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme

Graulhet, le 23 mars 2021

Le Président
Blaise AZNAR

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président